

**FORMATION
2020**

1 JOURNÉE

**15 ÉLUS
MAXIMUM**

**MARDI 24 NOVEMBRE
OU
JEUDI 10 DÉCEMBRE
9H15 – 17H
(deux dates au choix)**

**ANIMÉE PAR
FLORENCE LAGNEAU-BILLET
CONSULTANTE FORMATRICE**

**SALLE DE RÉUNION
SIDELC
15 RUE FRANÇAISE
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR
WWW.MAIRES41.FR/FORMATIONS**

LA PLACE DE L'ÉLU MUNICIPAL DANS LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL

Protocole sanitaire

Les mesures barrières socles seront mises en place et respectées lors de cette formation. Les participants seront assis à des tables individuelles espacées d'un mètre minimum avec mise à disposition de gel hydroalcoolique sur chaque table. Ils doivent se munir d'un masque obligatoire. Le déjeuner sera servi sous forme d'un plateau repas sur chaque table individuelle.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Connaître l'environnement institutionnel des collectivités et le lien entre les différentes institutions et la commune

PROGRAMME

- Présentation des institutions et des collectivités amenées à travailler avec la commune : services de l'État, région, département, intercommunalité
- Rôles et missions des élus du conseil municipal : définition des différentes fonctions, délégation de fonction d'un élu, rôle des conseillers municipaux sans délégation, élus de l'opposition
- Le maire et le personnel communal : recrutement et gestion du personnel, centre de gestion, instances représentatives du personnel communal
- Droits de l'élus salarié
- Responsabilité civile et pénale des élus locaux : comment bien se protéger ?

TARIFS DE FORMATIONS par élu, pour une journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 8/12/2015

- Plateau repas 18 €
- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomérations 180 €

Pas de possibilité de prise en charge par le DIF pour cette formation.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive d'inscription est adressée avant la date de formation.

Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'Association se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation.

Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.